

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

**N° D 2025 - 848**

**ARRÊTE**

**portant délégation de signatures au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental**

**Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

**VU** le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

**VU** le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**VU** la délibération n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

**VU** l'arrêté D-2024-642 du 20 août 2024 portant délégation de signatures au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental

**VU** l'organigramme des services du Département,

**VU** les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

***DIRECTION DU CABINET DU PRÉSIDENT***

**VU** le contrat d'engagement en date du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BENEDIT en qualité de Directeur de Cabinet du Président du Conseil départemental,

***DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'INNOVATION CITOYENNE***

**VU** l'arrêté n° D 2024-DRH-1579 en date du 2 août 2024 portant nomination de Madame BANGET MOSSAZ Peggy en qualité de Directrice de la Communication et de l'Innovation citoyenne,

**VU** le contrat d'engagement en date du 21 octobre 2025 portant nomination de Madame Léopoldine CHARBONNEAUX en qualité de Cheffe du service Communication institutionnelle/événementiel à compter du 4 novembre 2025,

VU le contrat d'engagement en date du 27 février 2024

Madame Cécile MALICHAUD en qualité de Cheffe du service Identité visuelle et imprimerie,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté D-2024-642 du 20 août 2024 portant délégation de signatures au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental et de la Direction de la Communication est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

#### ***DIRECTION DU CABINET DU PRÉSIDENT***

**Article 2** : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Stéphane BENEDIT, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision, correspondance administrative, engagements et bordereaux comptables, à l'exception des documents suivants :

- Rapports au conseil départemental, et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du conseil départemental, et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Lettres et arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées à tous les élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'associations,
- Marchés autres que ceux à procédure adaptée, les pièces de marchés et avenants ayant des incidences financières ou sur les délais d'exécution,
- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché et à l'exécution de tranches optionnelles,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

#### ***DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'INNOVATION CITOYENNE***

**Article 3** : Délégation de signature permanente est accordée à Madame BANGET MOSSAZ Peggy, Directrice de la Communication et de l'Innovation citoyenne à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision, correspondance administrative, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT et des bordereaux comptables.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BENEDIT, délégation de signatures est accordée pour tous les bordereaux comptables du Cabinet du Président et de la Direction de la communication, aux agents ci-après et dans l'ordre suivant :

- Monsieur Thierry LEFRANCQ, Directeur des Finances et de la Performance, à défaut,

- Monsieur Cyril GODOT, Directeur Général Adjoint de l'Administration et des Ressources, à défaut,
- Madame Céline DELLA SUDDA, Directrice des Ressources Humaines.

**Article 5 :** En matière de signature des bordereaux comptables relatif aux indemnités des élus, délégation de signature est accordée aux agents ci-après :

- Monsieur François KARINTHI, Directeur Général des Services, à défaut,
- Monsieur Cyril GODOT, Directeur Général Adjoint de l'Administration et des Ressources.

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 ci-dessus et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables à :

- Madame Léopoldine CHARBONNEAUX, Cheffe du service Communication institutionnelle/événementiel,
- Madame Cécile MALICHAUD, Cheffe du service Identité visuelle et Imprimerie.

**Article 7 :** Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le 20 NOV 2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

